




Votre facture expliquée

Référence du point de service facturé



UEM
Neuf-Brisach
Usine Électrique Municipale
4 rue de l'Arsenal 68600 NEUF-BRISACH
Tél. 03 89 72 29 90 - Fax 03 89 72 76 40
Urgences dépannages : 03 89 72 52 67
Internet : www.uem-neuf-brisach.fr
Mél. : accueil@uem-neuf-brisach.com
SIRET 216 802 314 00023 - APE 751 A

FACTURE DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE
N° T9022 - GL00000 [REDACTED]
Du 06 août 2004
VOS REFERENCES A RAPPELER :
T9022 - P0300 [REDACTED] (140 [REDACTED])

[REDACTED]
14 RUE [REDACTED]
68600 NEUF-BRISACH

DUPLICATA

Votre contrat d'énergie N° BD00 [REDACTED] 0260 B Domestique Double Tarif 9 KVA souscrit pour une puissance réduite de 9,00 kVA

Concernant: [REDACTED]
Sur le point de service: BT00 [REDACTED] Situé : 14 RUE [REDACTED] 68600 NEUF-BRISACH

Nous avons relevé votre compteur d'électricité le 19 juillet 2004, votre consommation s'élève à 947 kWh. Voici la présentation simplifiée de votre facture, dont le détail figure au verso.

Abonnement	28,89 Euros
Consommation	67,33 Euros
Produit	5,09 Euros
Taxes	8,82 Euros
Total facture TTC	110,13 Euros
A payer avant le 23 août 2004	110,13 Euros
	722,41 Francs

Délégation Neuf-Brisach APE 751A SIRET 21680231400023 N° TVA INTRA FR32216802314

Délégation Neuf-Brisach **TALON DE REGLEMENT** **T9022 - P0300 [REDACTED] T9022 - GL00000 [REDACTED] 06/08/04 | 110,13E**

Prélèvement automatique


Montant prélevé : 110,13E prélevé le 23/08/2004
Sur le compte : [REDACTED]
Banque : [REDACTED]
Numéro : [REDACTED]
Agence : [REDACTED]
Titulaire : [REDACTED]

(Voir modes de règlement au dos)

Evolution de votre consommation

Du 04/04 au 07/04 : 947 kWh
Du 02/04 au 04/04 : 876 kWh
Du 05/03 au 02/04 : 3570 kWh

Références: T9022 - P0300 [REDACTED] TTC : 110,13 E/E
Payeur: [REDACTED]
Facture 2004 3 0000000000 [REDACTED]
Délégation Neuf-Brisach



9

Total dû et date limite de paiement

Information relatives au prélèvement automatique si vous avez opté pour ce mode de paiement

Historique de vos consommations. La date est exprimée en mois et année (MM/AA)

Coupons à joindre à votre règlement par chèque ou en espèces

Régie d'Électricité 4 rue de l'Arsenal 68600 NEUF-BRISACH
Tél. 03 89 72 29 90 - Fax 03 89 72 76 40 - Urgences dépannages : 03 89 72 52 67
Internet : www.uem-neuf-brisach.fr - Mél. : accueil@uem-neuf-brisach.com



Coordonnées et références du point de service

La consommation facturée correspond à la différence entre l'ancien et le nouvel index

Type de relevé :
estimé ou relevé réel

Information indiquant le coût que représente sur votre facture totale, la prestation d'acheminement de l'énergie

14 RUE 68600 NEUF-BRISACH T9022 - P030

COMPTEUR	Nouvel Index	Ancien Index	Coefficient	Consommation	Informations
N°	Relevé	Estimé	Lecture	(kWh)	
Heures pleines	84144	83710	1	434	
Heures creuses	24962	24449	1	513	

	Quantité	Prix Unitaire	Consommation	Abonnement	Taxes	TVA
Consommation tarif bleu	67,33E TTC	Euros HT	Euros HT	Euros HT	Oui/Non	%
Consommation du 01/05/2004 au 19/07/2004						
Heures pleines	434	0,0765	33,20		Oui	19,60
Heures creuses	513	0,045	23,09		Oui	19,60
Abonnement tarif bleu	28,89E TTC	Euros HT	Euros HT	Euros HT	Oui/Non	%
Abonnement pour la période du 14/07/2004 au 13/09/2004						
Abonnement	62 jours	161,64/an		27,38	Oui	5,50
Prestations sur contrat	5,09E TTC	Euros HT	Euros HT	Euros HT	Oui/Non	%
Du 01/05/2004 au 19/07/2004						
Contribution CSPE	947 kWh	0,0045/kWh	4,26		Non	19,6
Y compris coût moyen d'acheminement de 52%, soit 43,51 E HT						
Taxes	8,82E TTC	Assiette	Taux	Montant	TVA	
Taxe communale		66,94	7		4,69	19,60
Taxe départementale		66,94	4		2,68	19,60
Total facture	110,13 E TTC	HT soumis à TVA :		95,30 E		
		TVA sur les débits :		14,83 E		

CONDITIONS GENERALES

VOTRE FACTURE
Elle est établie sur la base des conditions particulières à votre contrat d'abonnement, aux tarifs et modalités en vigueur. Sauf autres dispositions, la relève des compteurs est effectuée tous les six mois.

Au cours d'un semestre, deux factures calculées sont émises tous les deux mois sur la base d'une estimation de vos consommations en fonction de votre historique. Après relevé, la facture que vous recevrez (facture décompte) reprend vos consommations du semestre, en tenant compte des factures estimées sur la période, pour régularisation.

VOTRE CONTRAT
Toute modification des conditions particulières à votre abonnement est à signaler au Service Relations Clientèle de l'UEM. La rétrocession d'énergie à des tiers est formellement interdite.

Si vous quittez définitivement votre logement, n'oubliez pas de signaler votre départ 3 jours avant le terme prévu. Dans le cas contraire, vous resteriez redevable de toutes les consommations et redevances qui continueraient à être enregistrées.

POUR VOTRE SECURITE
Nos agents doivent pouvoir accéder à tout moment aux appareils de comptage et à l'entrée de branchement (potelet par exemple) sur simple justification de leur identité, et pouvoir procéder au relevé au moins une fois par an.

Toute modification, intervention, déplombage devront être préalablement signalés à l'UEM. Nos services n'interviennent pas pour des pannes après coupe-circuit principal, à partir duquel commence l'installation intérieure. En cas de panne sur l'installation intérieure, veuillez vous adresser à votre installateur.

En cas de panne dans l'ensemble de votre quartier ou de votre immeuble, c'est le service dépannage de l'UEM qui doit être prévenu. Vous pouvez le contacter 24 heures sur 24 au 03 89 72 52 67.

Loi N° 78 du 06/01/1978 sur l'information, les fichiers et les libertés : Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication à nos bureaux et les faire rectifier.

Comment régler votre facture
Nos factures sont payables à réception, sans escompte, auprès de la Trésorerie Principale, 3 rue des Vosges à NEUF-BRISACH :

- en espèces
- par chèque bancaire ou postal
- par virement au compte de la Trésorerie, BDF COLMAR N° 30001 00307 D684000000 02

N'oubliez pas de joindre le talon de la facture à votre règlement.

Vous pouvez opter pour deux autres solutions :

- le prélèvement automatique : le prélèvement sera effectué directement, sans aucun autre frais, à la date précisée sur la facture.
- la mensualisation : elle vous permet d'étaler vos dépenses de façon mensuelle, sur la base d'un échéancier établi sur votre historique de consommation.

Part variable de l'énergie facturée

Part fixe selon l'option et la puissance définies au contrat. L'abonnement est facturé d'avance (début de période)

